



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°5-2011/APS

AMPLIATIONS

Haut-commissariat	1
Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
Directions	14
JONC	1
Archives NC	1

DELIBERATION

portant modification de la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006
portant réglementation des lotissements et des divisions dans la province Sud

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la province Sud ;

Vu l'avis du Comité d'Aménagement et d'Urbanisme de la province Sud du 2 mars 2011;

Entendu le rapport n°04-2011 de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en date du 8 mars 2011,

A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 17 MARS 2011, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Après le quatrième alinéa de l'article 11 de la délibération du 27 juillet 2006 susvisée, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« *Lorsque l'autorisation de lotir fait l'objet d'un recours devant la juridiction administrative ou judiciaire, le délai de validité de cette autorisation est suspendu jusqu'à la notification de la décision juridictionnelle définitive.* »

ARTICLE 2 : La présente délibération s'applique aux autorisations de lotir en cours de validité au jour de sa publication ainsi qu'à celles qui ont fait l'objet d'un recours au titre duquel une décision juridictionnelle définitive n'est pas intervenue au jour de sa publication.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le premier vice-président

Eric GAY

VERSION PUBLIEE AU JONC

8634 du 12-04-2011

Délibération n° 5-2011/APS du 17 mars 2011 portant modification de la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la province Sud (p. 3009).